



**VILLE DE CAMON**

**Occupation du domaine public 12 Rue Marius Petit**

Le Maire de la commune de CAMON,

**Vu** les Articles L 2212-1 à 2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de la route, article R411-1 à R411-32 ;

**Vu** la demande formulée par Monsieur CARETTE Jonathan, entreprise DALKIA sise 59 avenue d'Italie 80000 Amiens en date du 18 mars 2026, sollicitant l'autorisation de procéder à la dépose de panneaux solaires thermiques ;

**Considérant** que pour permettre ces opérations et garantir la sécurité des usagers ainsi que des intervenants, il est nécessaire de réglementer l'occupation du domaine public.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION**

L'entreprise DALKIA est autorisée à occuper temporairement le domaine public, à savoir le trottoir situé le long de la façade arrière de la Médiathèque Pierre Garnier à CAMON 12 Rue Marius Petit, dans le cadre de travaux de dépose de capteurs solaires en toiture.

**ARTICLE 2 : NATURE DE L'OCCUPATION**

Cette occupation consiste en la mise en place d'un monte-charge permettant la descente des panneaux solaires depuis la toiture du bâtiment.

**ARTICLE 3 : PÉRIODE D'OCCUPATION**

L'occupation est autorisée le vendredi 3 avril 2026.

**ARTICLE 4 : CONDITIONS DE SÉCURITÉ**

Le bénéficiaire devra :

- Mettre en place une signalisation conforme à la réglementation en vigueur,
- Assurer la sécurisation de la zone de chantier,
- Garantir la sécurité des piétons, notamment par la mise en place d'un cheminement sécurisé ou d'une déviation,
- Maintenir l'accès aux services de secours.

**ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ**

Le bénéficiaire sera responsable de tout dommage pouvant survenir du fait de cette occupation et devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter les accidents.

**ARTICLE 6 : REMISE EN ÉTAT**

Le domaine public devra être remis en état à l'issue de l'intervention.

**ARTICLE 7 : EXÉCUTION**

Monsieur le Maire de CAMON, Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Somme, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont :

**Ampliation sera adressée à :**

- Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Somme,
- Monsieur CARETTE Jonathan,
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie,
- La Police Municipale.

Fait à CAMON, le 19 mars 2026.

Jean-Claude RENAUX,  
Maire de CAMON.

**AR 2026-03-004**

